



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_06_247
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'assainissement effectués par l'Entreprise SABOM et sous-traitants, **chemin de Courtade**, en rue barrée, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera autorisé au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera en rue barrée de 8h00 à 17h00. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée en **rue barrée**, avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une **déviaton** par chemin de la Sablière ► chemin du Broustera ► Rue du Médoc ► Rue des Graves. Mise à double sens de la circulation pour les riverains du chemin de Courtade entre rue des Graves et rue des Météores. Tourner à gauche obligatoire pour les riverains rue des Météores. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SABOM, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les **travaux entre le 29 juillet 2024 et le 16 août 2024. Pour une durée des travaux de 1 jour.**

Article 5 : Infractions

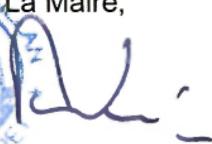
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SABOM 88 cours L. Fargue 33070 Bordeaux (aet-ac@sabom.fr)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 JUIN 2024
La Maire,

Andrea KISS



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

28 JUIN 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte